

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 DECEMBRE 2010

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix et le huit décembre à vingt heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ABBEY.

Étaient présents :

MM ANTOINE, MM DION, BREDILLET, M BORDAT, Mme THIEBAULT, MM COUTURIER, CHAUME, BRUNIE, MALOU, BRANCOURT, FLACELIERE, COLLE, VITRY, LAURENT, MAUREILLE, Mmes PRECHEUR, BATAILLE, M DELFOUR, Mmes CHEVAILLER, PERRIN, MM ABBEY, GOGNAT, Mme MARCADE, M PICCI, Mmes ECHAROUX, MARSAN, M PECOU, Mme BARTHEZ, MM DELOGE, PETITJEAN, BON, Mmes LENOBLE, DUVOIS, ROCHE, MM CHARLET, LORENZON.

Étaient représentés : Monsieur CHANSON donne procuration à Monsieur ANTOINE. Monsieur ROSSIN donne procuration à Monsieur BRUNIE. Monsieur BREDELET donne procuration à Monsieur LAURENT. Madame TESSIER donne procuration à Madame BATAILLE. Monsieur CAMP donne procuration à Monsieur ABBEY. Monsieur PILARD donne procuration à Monsieur LORENZON.

Assistaient : Mmes STUTZINGER, GIRAUD, LETOUZEY, MONIOT, M. DORNIER

Était excusée : Mme ROUGETET

Introduction : avant d'aborder l'ordre du jour, le Président fait part aux membres du conseil communautaire de la lettre adressée à Madame l'Administratrice des Finances Publiques à Dijon au nom de tous les élus pour exprimer les difficultés rencontrées dans la gestion financière des collectivités eu égard au non remplacement du personnel (délai de traitement des bordereaux, impayés, problèmes de trésorerie....)

I. PRESENTATION DU ROLE DE L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DOMICILE SERVICES

L'Association Intermédiaire « Domicile Services » a proposé de venir présenter leur activité aux élus du Canton. Cette association intermédiaire a deux principales missions qui sont la mise à disposition de personnel et l'aide au retour à l'emploi pour les personnes en difficulté. Elle intervient auprès des particuliers pour des tâches ménagères, bricolage, jardinage, les associations, les collectivités ou encore les entreprises. Le fonctionnement est simple et souple. L'Association se charge des démarches administratives.

Le Président les remercie pour leur intervention.

II. PAYS

1 – Budget prévisionnel 2011

Dans un premier temps, le Président présente le budget 2011 pour les actions transversales, budget validé par le COP et le CLEP courant novembre.

2 – Demandes de financement 2011

Comme chaque année, il convient de solliciter les financements pour les postes portés par la Communauté de Communes, à savoir les postes d'animation généraliste et touristique.

Animateur généraliste

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sollicite les financements au titre de l'année 2011 pour ce poste :

- Sollicite une aide du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays 2007-2013 et du Conseil Général de Côte d'Or au titre du dispositif « appui aux territoires », des fonds Européens au titre du FEADER.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet

Animateur touristique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sollicite les financements au titre de l'année 2011 pour ce poste :

- Sollicite une aide du Conseil Général de Côte d'Or au titre du dispositif « appui aux territoires ».
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet

Enveloppe « appui aux territoires » du Conseil Général Avenant

Lors du dernier Conseil Communautaire, nous avons évoqué la mise en place de nouvelles actions :

- Plate forme mobilité (Ethicofil) : pour mémoire : centrale d'appel, campagne d'information, promotion et enquête du covoiturage)
- Site Internet covoiturage
- Communication : impression du rapport d'activité

Il convient pour atteindre un co-financement de ces actions à hauteur de 80 % de mobiliser des crédits supplémentaires auprès du Conseil Général, soit 1 368 euros.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide la mise en œuvre des actions ci-dessus
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant avec le Conseil Général pour la mobilisation de crédits du Conseil Général au titre de l'enveloppe « appui aux territoires ».

3 – Mobilité

Transport à la demande

Il a été décidé dans le cadre du Pays Plaine de Saône de mettre en place un transport à la demande pour les Communautés de Communes d'Auxonne Val de Saône et du Canton de Pontailler sur Saône.

- Pour Auxonne, 3 circuits ont été validés.
- Pour le Canton de Pontailler sur Saône, il est prévu de mettre en place un circuit au départ de Talmay

En appelant la centrale de réservation via un numéro vert, au plus tard la veille de leur voyage, les usagers pourront bénéficier d'un service de rabattement vers la gare d'Auxonne. Les horaires de ramassage sont programmés en concordance avec les trains pour Dijon, Dole ou Besançon. Les véhicules d'une capacité de 8 places effectueront 2 rotations le matin et 2 autres en fin de journée. Ils permettront aux habitants du territoire de se rendre à la gare, d'effectuer diverses démarches dans les chefs-lieu de canton ou simplement de faire leurs courses. Quatre circuits ont été définis à titre expérimental. Tous desservent les communes des environs d'Auxonne et de Pontailler sur Saône et convergent vers la Gare à Tilly.

Cette action est inscrite au contrat AmbitionS Côte d'Or des deux Communautés de Communes.

Le coût prévisionnel est établi comme suit : 75 000 euros

Le service est mis en place par le Conseil général qui prend à sa charge 50 % du coût.
En complément, viennent des aides de l'Etat (FNADT) et/ou du Conseil Régional de Bourgogne
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de la mise en place d'un transport à la demande
- Autorise le Président à signer une convention avec le Conseil Général de Côte d'Or ainsi que la Communauté de Communes d'Auxonne prévoyant les modalités de mise en place de ce service
- Charge le Président de solliciter les financements relatifs à ce dossier
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres moins deux abstentions de Monsieur MAUREILLE et de Madame LENOBLE.

Site internet covoiturage

Un site internet de covoiturage va prochainement être ouvert au niveau du Pays Plaine de Saône Vingeanne.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de répondre aux problématiques de mobilité du territoire. Le choix s'est porté sur la proposition d'un outil adapté aux territoires et dans l'attente du développement du site Bourguignon Mobigo.

La plate-forme mobilité du Pays réalise chaque année une enquête auprès des foyers du Pays pour sensibiliser à la pratique du covoiturage et recenser les éventuels besoins. Une relance auprès des personnes inscrites sera réalisée dès que l'outil sera opérationnel.

C'est la proposition de la Société Greencove qui a été retenue.

III. TOURISME

1 – Réédition du guide touristique

Le budget pour la mise à jour de la brochure, la création d'une nouvelle carte et l'impression en 20 000 exemplaires de la nouvelle édition est de : 23 255 euros TTC.

Il convient de délibérer quant à la mise en œuvre de cette action sur l'année 2011, action qui peut être financée à hauteur de 80 % (FEADER + Conseil Régional)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ⇒ Décide la réédition du guide touristique Vingeanne Val de Saône
- ⇒ Demande de financements au titre du FEADER et au Conseil Régional au titre du Contrat de Pays 2007-2013.
- ⇒ Autorise le Président à signer une convention avec les Communautés de Communes concernées ainsi que Gray en vue de répartir le coût net de subvention
- ⇒ Le reliquat sera réparti entre les Communautés de Communes concernées par la brochure Vingeanne-Val de Saône : CC du pays + Rives de Saône + Gray au prorata du nombre d'habitants.

2 – Subvention Office de Tourisme 2011

Pour le moment, il convient de délibérer sur le versement d'un acompte de subvention au 15 janvier 2011 d'un montant de 8 000 euros qui permettra à l'Office du Tourisme d'acquitter ses dépenses à cette échéance. Le montant global de la subvention pour 2011 sera déterminé au vu du budget 2011 de l'Office de Tourisme.

La somme versée au 15 janvier 2011 sera déduite du montant global attribué pour les versements ultérieurs.

DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire accepte de verser une subvention à l'Office du Tourisme d'un montant de 8 000 euros au 15 janvier 2011

3 – Distribution soupe à l'oignon – A 39

- ⇒ Le Conseil Communautaire accepte de participer dans les mêmes conditions que les années précédentes à l'opération de communication « Distribution de Soupe à l'Oignon sur l'aire d'autoroute A39 » et autorise le Président à signer la convention

Pour mémoire, le budget s'élève approximativement à 120 euros.

4 – Circuits de randonnée

Tellecey : inscription PDIPR + demande financements

La commune de Tellecey a créé un circuit de randonnée pédestre « chemin du bois charmant ».

L'itinéraire vient compléter :

- les circuits pédestres existants sur le canton
- la vélo route « Dijon à la Saône »

Le dossier de demande d'inscription au PDIPR est complet, il présente une boucle de 6 kilomètres.

En complément du balisage simple déjà réalisé, 2 totems directionnels et un panneau de départ de circuit sont à prévoir pour un budget de 1 443 €. Les financements mobilisables sont de 60 % sur les crédits sectoriels du Conseil Général/Aménagement des collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- sollicite l'inscription du circuit au PDIPR auprès du Conseil Général
- demande les financements pour l'achat et la mise en place du mobilier
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Il est demandé que le circuit de Cirey les Pontailier soit finalisé pour avril.

IV. ENFANCE/JEUNESSE

1-Renouvellement Contrat enfance/jeunesse 2010-2013

Le Contrat enfance/jeunesse 2010/2013 est en cours de renouvellement. Il doit être signé prochainement. Un Comité de Pilotage a eu lieu hier soir réunissant les différents partenaires dans le domaine de l'enfance/jeunesse. Il a permis de faire le point sur l'action menée dans le cadre du Contrat 2006/2009 et de cibler les orientations du nouveau contrat.

2 - Accueil de loisirs :

Rémunération des animateurs :

Délibération :

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de rémunérer les animateurs de l'Accueil de Loisirs sur la base de l'indice majoré 292

Ouverture le mercredi :

Une étude a été menée en vue de délibérer sur l'ouverture de l'Accueil de Loisirs le mercredi. Cette étude a été menée en parallèle avec la CAF dans le cadre du renouvellement du Contrat enfance/jeunesse qui doit être finalisé d'ici la fin de l'année.

Une ouverture le mercredi, permettrait de répondre à une demande croissante, en plus de ce qui existe le mercredi à Heuilley sur Saône avec les stages pêche/nature.

Nous étudions encore les éléments financiers de ce projet notamment relatifs au lieu. Diverses solutions peuvent être envisagées : lieu tournant, Lamarche sur Saône, utilisation de locaux des communes....

Délibération :

→ Le Conseil Communautaire autorise le Président à poursuivre la réflexion en vue d'une ouverture en septembre 2011 et l'autorise à l'inscrire au budget.

Subvention BAFA

Une demande de financement de la part de Mme Corinne DRUOTON qui a travaillé à l'ALSH est parvenue.

La Commission a émis un avis favorable pour attribuer une subvention de 300 euros à cette personne.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 300 euros à
 - o Madame Corinne DRUOTON comme suit :
 - Versement de la moitié de la subvention après inscription au BAFA
 - Versement du solde après réalisation des 6 semaines de travail obligatoires au sein de l'ALSH
- Autorise le Président à signer la convention avec les personnes concernées

3 – Poste animateur Baby gym

L'animateur qui assure actuellement l'encadrement de l'atelier Baby Gym va être arrêté prochainement. Il convient de le remplacer pendant son arrêt. Nous avons la possibilité de faire appel à une association « Emploi Sport 39 » qui peut mettre à disposition une personne diplômée. (A noter que nous avons consulté l'APSALC 21 son homologue qui n'a pas répondu)

Délibération :

Le Conseil Communautaire autorise le Président à faire appel à Emploi Sport 39 pour la mise à disposition d'un animateur Baby Gym diplômé pendant l'arrêt maladie de l'animateur et à signer la convention correspondante

4 – Stages nature environnement

Partenariat La Gaule d'Heuilley : proposition de subvention 200 euros

Depuis la mise en place des stages nature environnement au sein de la Maison de l'eau, de la Pêche et de la Nature, les membres de La Gaule d'Heuilley, notamment Jean-Marc GONZALEZ participent à l'encadrement des activités pêche/nature.

Jusqu'à présent une subvention correspondant à 1 euro par journée/enfant était versée à l'association. Depuis le recrutement d'un animateur en interne, les interventions de la Gaule d'Heuilley sont beaucoup plus ponctuelles.

Le Conseil Communautaire :

- Décide de verser une subvention de 200 euros par an à l'association La Gaule d'Heuilley en contrepartie des animations réalisées dans le cadre des stages nature environnement
- Charge le Président d'établir la convention correspondante et l'autoriser à la signer

5 – Pratique musicale

Pour permettre le développement de la musique et favoriser la pratique d'un instrument autre que le piano, il est proposé d'apporter une aide aux enfants pratiquant la musique dans les écoles du Canton d'Auxonne et du Mirebellois. Les 2 collectivités n'ont plus un tarif identique. Le système adopté l'année dernière qui consistait à verser une subvention correspondant à la différence de coût entre la pratique du piano sur le canton de Pontailler sur Saône et la pratique dans l'une des deux écoles n'est donc plus possible.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accorder une aide aux parents de 150 € par enfant de moins de 16 ans pratiquant un instrument de musique autre que le piano dans les écoles de musique du Pays Plaine de Saône-Vingeanne. (4 abstentions : MM MAUREILLE, COLLE, DELFOUR et BORDAT)

6 – Jeunesse

Demande de financements Contrat de Pays

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Sollicite les aides de l'Etat au titre du FNADT et du Conseil Régional de Bourgogne pour l'action Jeunesse
- autorise le Président à signer tout document relatif au projet et le charge de solliciter les aides de l'État (FNADT) et du Conseil Régional de Bourgogne au titre du Contrat de Pays.

Accueil jeunes

Création régie avances et régie de recettes :

Afin de faciliter la gestion de l'Accueil Jeunes animé par Olivier MARQUET, il est proposé de créer une régie d'avances ainsi qu'une régie de recettes.

Délibération : le Conseil Communautaire décide de créer une régie d'avances et une régie de recettes pour l'Accueil Jeunes.

Tarifs des sorties Accueil Jeunes et Accueil de loisirs:

Les enfants présents à l'Accueil de Loisirs ont un tarif par journée ou ½ journée, les sorties sont comprises dans ce tarif, cependant des sorties supplémentaires peuvent être programmées qui nécessitent alors une participation "supplémentaire".

Les jeunes fréquentant l'Accueil Ados et l'Accueil Jeunes ont une adhésion annuelle, il est nécessaire de créer des tarifs pour favoriser des animations et des sorties.

Un tarif doit être adopté pour les différentes sorties organisées

TARIF ALSH et AJP

Tarif A (petite activité...)	2,00 €
Tarif B (1/2 journée intervenant, sortie cinéma, veillée, tir à l'arc, bus supplémentaire)	5,00 €
Tarif C (journée intervenant, bowling ...)	10,00 €
Tarif D (lasergame, flunch + cinéma...)	15,00€
Tarif E (accrobranche...)	20,00 €
Tarif F (sortie randonnée, repas inclus...)	25,00 €
Tarif G (concert...)	30,00 €

Délibération :

Le Conseil Communautaire approuve le tarif des sorties Accueil de Loisirs et Accueil Jeunes ci-dessus.

Séjour ski

Il est proposé de faire participer un groupe de 8 jeunes de 14 à 17 ans à un séjour ski à Lélex dans l'Ain avec la Covati et la Maison de Quartier de la Fontaine d'Ouche, du 21 au 25 février 2011, soit 5 jours.

Intérêt : mixer les publics, mise en commun de moyens, d'animateurs diplômés et pratiquant des activités de sport d'hiver.

Le budget est en cours d'élaboration, il comprend l'hébergement et frais de pension, les forfaits ski, l'assurance, la location de matériel pour skier (casque et ski) et le transport.

Pour bénéficier de cette opportunité et proposer une activité à des jeunes qui ne sont pour la plupart jamais partis et n'ont jamais eu l'occasion de pratiquer ce sport (le collègue ne propose plus de sorties ski)

Il est proposé une grille tarifaire suivant les revenus des parents

Tarif du séjour

	QUOTIENT FAMILIAL	1 enfant
A	de 0 à 285,99 €	150 €
B	de 286 à 508,99 €	170 €
C	de 509 à 813,99 €	190 €
D	de 814 à 1 119,99 €	240 €
E	Au dessus de 1 120 €	250 €

Délibération :

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce séjour, convention, demande d'aides financières, fiche Atout Jeunes et fixe le tarif tel que présenté ci-dessus

Remboursement frais animateur Jeunesse

L'animateur jeunesse, Olivier MARQUET a réglé une facture de 27 euros relative à la location d'un véhicule pour le transport de matériel. Il convient de le rembourser.

Délibération : le Conseil Communautaire décide le remboursement de la somme de 27 euros à Olivier MARQUET

7 – Subvention Mission Locale 2011

Le Président fait part de la demande de cotisation de la Mission Locale. Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte de verser :

- ⇒ une cotisation de 3 240.16 euros à la Mission Locale
- ⇒ sur le budget 2011

(abstention de Monsieur LAURENT Patrick)

V. DECHETS MENAGERS

1 – Tarif redevance 2011

Comme chaque année, le tarif de la redevance des déchets ménagers doit être voté avant le 31 décembre.

Ce tarif est établi sur la base des dépenses relatives à la mise en œuvre du service :

- Participation demandée par le Syndicat Mixte des déchets
- Dépenses pour la mise en œuvre du recouvrement au sein de la Communauté de Communes (salaire et charges de l'agent chargé du suivi et frais postaux)

Le Syndicat Mixte des déchets a annoncé notre participation pour 2011 (participation qui constitue une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes). Elle est estimée à 572 637 euros, équivalente à la participation 2010 et comprenant le remboursement d'emprunt relatif au renouvellement du camion à hauteur de 11 315 euros.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 591 642 euros.

Le tarif voté doit permettre d'atteindre ce produit. Le maintien du tarif actuel le permet.

Un exemplaire du budget 2011 a été remis aux conseillers communautaires.
Le bureau réuni le 22 novembre dernier a proposé le maintien du tarif de la redevance en 2011.

Délibération :

Le Conseil Communautaire adopte le tarif et le règlement de la redevance 2011 comme suit :

CATEGORIES	REDEVANCE 2011
Foyer 1 personne.....	93
Foyer 2 personnes.....	168
Foyer 3 personnes.....	199
Foyer 4 personnes et plus.....	239
Résidence secondaire.....	129
Caravane	72
Restaurant – petit.....	304
Restaurant – moyen.....	420
Restaurant – grand	666
Gîte.....	169
Chambre d’hôtes.....	129
Local professionnel.....	70
Entreprise avec réfectoire et autres assimilés (forfait).	304
Moyenne surface (forfait).....	2 154
Camping 25 places (forfait).....	239
Camping 30 places (forfait).....	420
Camping 160 places (forfait).....	1 634
Accueil de loisirs EDF/Lamarche sur Saône.....	100
MARPA (par résident).....	45

REGLEMENT

A - ETABLISSEMENT DES LISTES DE REDEVABLES

- ⇒ Mises à jour à chaque fin d’année civile par les communes.
- ⇒ Le nombre de personnes par foyer pris en compte est notifié aux familles.
- ⇒ Les redevables devront adresser leurs réclamations écrites et motivées à la Communauté de Communes, accompagnées des justificatifs demandés ci-dessous. Un délai maximum de 6 mois à compter de la survenance de l’événement modificatif du foyer pour faire les demandes de régularisation sur la base d’une demande écrite et justifiée. Passé ce délai, toute demande sera considérée comme caduque. Sans demande écrite justifiée, aucune remboursement ne sera effectué.
- ⇒ En cas de départ partiel du foyer ou de décès, prévenir la Communauté de Communes
- ⇒ En cas de départ définitif du foyer complet, prévenir la Communauté de Communes
- ⇒ **Chaque redevable devra fournir les pièces justificatives pour tout changement de catégorie**, départ ou arrivée. Tout départ devra être justifié par un certificat du nouveau domicile de la personne concernée.
- ⇒ Tout mois commencé est dû.
- ⇒ Sauf demande des usager, les régularisations positives ou négatives du montant de la redevance dont le montant sera inférieur à 8 euros ne feront l’objet d’aucune émission de titre complémentaire ou de réduction.
- ⇒ Pour les logements locatifs, la facturation sera adressée aux locataires et non aux propriétaires.

B - MISE EN RECOUVREMENT

- ⇒ Chaque année, au cours du 1^{er} trimestre

Le bureau propose les tarifs suivants pour

- la 2^{ème} collecte : 20 euros par mois en 2011
- L’accès des artisans aux déchetteries : 9 euros par m³

Délibération : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants pour 2011

- 2^{ème} collecte : 20 euros par mois en 2011
- L'accès des artisans aux déchetteries : 9 euros par m³

2 – **Annulation redevance Nadia GERARD**

La trésorerie a adressé une demande d'annulation de la redevance des déchets ménagers d'une personne qui a bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel. Cette procédure conduit à l'effacement pur et simple de la totalité de sa dette et nous contraint à procéder à une annulation des sommes impayées, soit : 1 229 euros dont 990 euros au titre de la redevance 2005 à 2009 et 239 euros au titre de la redevance 2010.

Le Conseil Communautaire accepte l'annulation de la redevance déchets ménagers de Madame Nadia GERARD pour les années 2005 à 2010.

3 – **Projet de construction d'une nouvelle déchetterie**

Le Syndicat Mixte a présenté le projet de reconstruction de la déchetterie.

Estimation du coût : 373 513 euros hors taxes

Subventions attendues :

- ⇒ Conseil Général : 30 000 euros
- ⇒ ADEME : 90 000 euros
- ⇒ ETAT : non connu

La Société SITA a proposé son concours à la réalisation de ce projet en prenant à sa charge les travaux suivants (compris dans l'estimation ci-dessus) :

- lot 1 : « déboisement/débroussaillage » pour un montant de 3 200 € et « décapage de terre végétale » pour un montant de 2 632.50 €
- lot 4 : « Clôture » pour un montant de 12 150 €, « plantations » pour un montant de 1 800 € et « Engazonnement » pour un montant de 3 790 €
- lot 6 : « fourniture de 4 bennes 30 m³ » pour un montant de 15 600 €

Soit un total de 39 172.50 € à rajouter aux 12 40000 € déjà dépensés en 2008 pour le déplacement du transformateur et de la ligne électrique, soit un total final de 51 572.50 €

En contrepartie, SITA FD souhaite qu'un avenant à la convention de passage actuelle concernant l'entrée soit établi, cet avenant prenant en compte le passage des véhicules SITA FD sur la zone élargie par le projet au niveau de l'entrée du site.

Délibération : le Conseil Communautaire, dans le cadre du projet de restructuration de la déchetterie de Pontailler sur Saône, autorise le passage des véhicules SITA FD sur la zone élargie par le projet à l'entrée du site et autorise le président à signer l'avenant à la convention correspondante.

Validation pour le Contrat AmbitionS Côte d'Or

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable quant à la mise en œuvre du projet de construction d'une déchetterie à Pontailler sur Saône inscrit au Contrat AmbitionS Côte d'Or de la Communauté de Communes.

VI. AMBITIONS COTE D'OR

Avenant au Contrat/Halte nautique Maxilly sur Saône

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un avenant au Contrat AmbitionS Côte d'Or qui consiste à basculer de manière exceptionnelle un reliquat de crédits non utilisés pour le financement à hauteur de 80 % du projet de Halte nautique à Maxilly sur Saône.

Développement économique et territorial

Le Conseil Communautaire sollicite la conclusion d'un avenant au Contrat en vue de modifier les conditions financières afin de financer le demi-poste d'animation territoriale à vocation économique à hauteur de l'enveloppe inscrite au contrat, soit 67 000 euros sur 3 ans. Le Président est autorisé à signer l'avenant correspondant.

VII. FINANCES

1 - Décision modificative (Service Gestion Générale) N° 3

Le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 3 comme suit :

Investissement :

Article 13912 D (041) + 1 euro
Article 2805 R (041) + 1 euro

Fonctionnement :

Article 6811 D (042) + 1 euro
Article 777 R (042) + 1 euro

Article 6045 : - 700 euros
Article 739117 : + 200 euros
Article 673 : + 500 euros

2 - Renégociation emprunt

Actuellement, les taux des emprunts sont au plus bas (apparemment, la fin d'année laisse percevoir une reprise à la hausse).

Nous avons donc sollicité les banques afin d'étudier les possibilités de renégociation des taux à la baisse :

CREDIT AGRICOLE/MAISON BATIER :

L'emprunt avait été souscrit pour une durée de 10 ans au taux de 4.48 % à compter du 24 février 2009.

Le Crédit Agricole a proposé de le renégocier comme suit :

- Durée : inchangée
- Taux : 3.92 %
- Frais de dossiers : 100 euros

L'économie s'élève à 1 215.84 euros

Délibération :

Le Conseil Communautaire accepte la renégociation de l'emprunt aux conditions ci-dessus. Le Président est autorisé à signer le contrat correspondant.

BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE/MAISON DES SERVICES

L'emprunt a été conclu le 30/11/2007 au taux de 4.38 % pour une durée de 20 ans.

La Banque Populaire a proposé de le renégocier comme suit :

- Durée restante : 204 mois, soit 68 échéances trimestrielles
- Taux : euribor 3 mois + marge 1.10 % (actuellement marge comprise 2.128 %)
- Avec un taux minimum de 1.5 %
- Et un taux maximum de 4.15 %
- Frais de dossiers : 500 euros

L'économie potentielle selon les conditions actuelles qui sont très favorables s'élève à environ 50 000 euros.

Si l'on se base sur un taux moyen de 3.5 % sur le reste de l'emprunt, l'économie potentielle s'élève à 19 900 euros.

Délibération : Le Conseil Communautaire accepte la renégociation de l'emprunt aux conditions ci-dessus. Le Président est autorisé à signer le contrat correspondant.

3 – **Amortissements des biens immobilisés**

Les durées d'amortissement adoptées par délibération prévoient un amortissement sur 5 ou 10 ans. Il apparaît plus judicieux d'amortir les équipements en signalétique touristique et pour l'écopagayage sur 10 ans.

Le Président propose de délibérer dans ce sens.

Délibération :

Le Conseil Communautaire fixe la durée d'amortissement des équipements signalétique touristique et écopagayage à 10 ans.

VIII. **PERSONNEL**

1- **Renouvellement contrat Olivier Marquet**

Le Contrat aidé d'Olivier MARQUET (animateur SATI 21/Cyberbase et jeunesse) arrive à échéance le 28 décembre prochain. Je vous propose de le reconduire pour une durée de 1 an.

Délibération :

Le Conseil Communautaire décide de renouveler le contrat aidé de Monsieur Olivier MARQUET en qualité d'animateur SATI 21/cyberbase et jeunesse

- A compter du 29 décembre 2010
- A raison de 35 heures hebdomadaires
- Taux horaire de 12.0496 euros bruts

2 – **Poste structure multi accueil**

Considérant particulièrement l'augmentation du nombre d'enfants en très bas âge, il manque du temps de travail pour faire fonctionner la structure dans le respect de la réglementation. Il est donc proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de Madame Véronique BOILEAU de 17, 5 heures à 28 heures.

Délibération : Le Conseil Communautaire :

- Décide de créer un poste d'animatrice petite enfance
- A compter du 1^{er} janvier 2011
- A raison de 28 heures hebdomadaires
- Autoriser le Président à établir et à signer le contrat correspondant
- Décider la suppression du poste de 17.5 heures hebdomadaires.

3 – **Secrétariat**

Le Président fait part de la demande du SIVOS de Talmay/Heuilley/Maxilly/St Sauveur/Montmançon et de la Mairie de Talmay en vue d'obtenir 4 heures de secrétariat supplémentaires

Délibération : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel
- A raison de 4 heures hebdomadaires
- A compter du 1^{er} janvier 2011
- Autorise le Président à établir et à signer le contrat correspondant

Convention de Prestation de Services Secrétariat :

Au vu des demandes présentées précédemment, il convient également d'établir un avenant aux conventions de prestations de services secrétariat de la Commune de Talmay et du SIVOS de Talmay :

Délibération :

Vu les demandes du SIVOS de Talmay/Heuilley/Maxilly/St Sauveur/Montmançon et de la Mairie de Talmay afin d'obtenir 4 heures de service secrétariat en plus.

Le Conseil Communautaire :

- ⇒ Accepte de réaliser à leur profit 4 heures de service secrétariat supplémentaires
- ⇒ Charge le Président d'établir l'avenant à la convention correspondant
- ⇒ Autorise le Président à signer l'avenant

4 – **Compte épargne temps**

Nous avons soumis le projet de délibération pour l'ouverture d'un compte épargne temps auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable.

Définition

Le compte épargne-temps vise à permettre le cumul de congés annuels, de repos compensateurs ou de jours ARTT sur une période pluriannuelle. Il est ouvert à la demande de l'agent.

Bénéficiaires

Les dispositions relatives au CET sont applicables (*conditions cumulatives*) :

- aux agents titulaires ou non titulaires,
- nommés dans des emplois permanents à temps complet ou non complet,
- dès lors qu'ils exercent leurs fonctions dans une collectivité ou un EPCI de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Les stagiaires sont en revanche exclus du dispositif.

Une information annuelle de chaque agent sur ses droits épargnés et utilisés doit être effectuée par la collectivité.

ALIMENTATION

Le compte épargne-temps peut être alimenté, par le report de jours d'ARTT, de congés annuels ou par le report d'une partie des jours de repos compensateurs. Le report de congés bonifiés ne peut pas alimenter le compte épargne temps.

Sous réserve des dispositions transitoires, il n'est pas possible d'inscrire sur le CET, un nombre de jours conduisant à dépasser le seuil de 60 jours. Les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus.

Néanmoins, les agents doivent prendre effectivement **20 jours au moins de congés annuels** par an.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux fonctionnaires bénéficiant d'un congé bonifié ou aux agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés pour se rendre dans leur pays d'origine ou pour accompagner leurs conjoints se rendant dans leurs pays d'origine.

MODALITES D'UTILISATION

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a apporté deux nouveaux modes d'utilisation des jours épargnés : l'indemnisation et la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (R.A.F.P). La possibilité d'opter pour une ou plusieurs options de consommation de jours inscrits au CET est ouverte par une délibération prise par la collectivité. C'est à l'agent qu'il appartient ensuite d'arbitrer entre les différentes options. Au titre d'une année donnée, le choix de l'agent s'effectue au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

① Utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser les jours épargnés sous forme de congés.

② Indemnisation, prise en charge au sein de la R.A.F.P ou maintien sur le C.E.T

Lorsque la collectivité a pris une délibération sur le C.E.T :

Lorsque la collectivité, par délibération, a ouvert la possibilité d'indemnisation des jours du C.E.T et/ou leur prise en charge au titre de la R.A.F.P :

a) Pour les agents titulaires

L'agent devra opter avant le 31 janvier de l'année suivante, dans la mesure où le nombre de jours épargnés au 31 décembre de l'année écoulée est supérieur à 20 :

- pour une prise en compte au sein du régime de la R.A.F.P*,
- pour une indemnisation*,
- pour un maintien sur le C.E.T.

A défaut d'option par l'agent, les jours au C.E.T excédant 20 jours seront automatiquement pris en compte au sein du régime de la R.A.F.P.

b) Pour les agents non titulaires

L'agent devra opter avant le 31 janvier de l'année suivante, dans la mesure où le nombre de jours épargnés au 31 décembre de l'année écoulée est supérieur à 20 :

- pour une indemnisation*,
- pour un maintien sur le C.E.T.

A défaut d'option par l'agent, les jours au C.E.T excédant 20 jours seront automatiquement indemnisés.

* les jours mentionnés sont retranchés du C.E.T à la date d'exercice de l'option.

c) Pour les agents titulaires et non titulaires

Si au terme de l'année civile, le nombre de jours au C.E.T est inférieur ou égal à 20, l'agent ne pourra utiliser les jours du C.E.T que sous forme de congés.

Le nombre total de jours inscrits au compte épargne temps ne peut excéder 60 jours.

③ Modalités de l'indemnisation

Lorsque l'agent aura opté, ou à défaut d'option de sa part au 31 janvier de l'année suivante pour l'agent non-titulaire, les jours seront indemnisés en référence à un montant forfaitaire par catégorie statutaire défini par arrêté cité à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 :

- 125 € par jour pour un agent relevant de la catégorie A,
- 80 € par jour pour un agent relevant de la catégorie B,
- 65 € par jour pour un agent relevant de la catégorie C.

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

④ Modalités de prise en compte au sein du régime de la R.A.F.P

La conversion des jours stockés sur le CET en épargne retraite relève du libre choix de l'agent, qui peut également opter pour la consommation des jours sous forme de congés ou d'indemnisation immédiate.

Le choix de l'agent entre l'indemnisation immédiate des jours CET et le transfert à l'ER-A,FP s'opère dans des conditions de neutralité financière : le montant brut de chaque jour converti est égal dans les deux options au montant correspondant au taux forfaitaire par catégorie, fixé par arrêté.

Il est à noter qu'en cas d'option RAFP, la valorisation des jours transférés n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement à l'option d'indemnisation immédiate. C'est lors du versement de la pension ou du capital que les sommes épargnées seront prises en compte dans le revenu imposable.

Le décret du 28 août 2009 fixe dans le cas du transfert à l'ERAFP, les assiettes et les taux de cotisation spécifiques qui permettent d'aboutir à cette neutralité financière.

5 Nature des congés

Les congés pris au titre du C.E.T sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle.

Pendant ces congés, l'agent conserve notamment ses droits à avancement, retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congé maladie, longue maladie, longue durée, maternité, ...). Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du C.E.T est suspendue.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son C.E.T.

6 Changement de situation de l'agent

L'agent conserve les droits acquis au titre du C.E.T :

- en cas de changement de collectivité,
- en cas de mise à disposition,
- en cas de placement dans l'une des positions suivantes : activité à temps complet ou à temps partiel, détachement, position hors cadres, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire, congé parental, en cas de détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la fonction publique.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits en fonction des montants journaliers définis par catégorie statutaire.

7 Dispositions transitoires

L'option, au titre des congés accumulés au C.E.T au 31 décembre 2009, devra être exercée au plus tard le 5 novembre 2010.

Les jours inscrits au C.E.T au 31 décembre 2009 et excédant 20 jours peuvent :

- être pris en compte au sein du régime de la R.A.F.P,
- être indemnisés en référence aux montants journaliers par catégorie statutaire.

En cas de délibération de la collectivité, la prise en compte des jours accumulés au C.E.T au 31 décembre 2009 au sein du régime de la R.A.F.P pourra être échelonnée, dans la limite maximum de 4 ans. L'agent qui obtient sa mutation ou cesse ses fonctions dans cet intervalle bénéficiera du solde à sa date de sortie de la collectivité.

Les jours inscrits au C.E.T au 31 décembre 2009 peuvent être maintenus sur celui-ci, même s'ils excèdent le plafond global de 60 jours nouvellement instauré.

5 – Contrat de Service Civique

Comme suite au dernier Conseil Communautaire, au cours duquel il a été décidé de recourir à un Contrat de Service Civique dans le cadre du Centre SATI21/Cyberbase, une demande a été faite auprès de la DDCS qui a émis un avis favorable.

Un jeune du Canton, actuellement sans emploi et qui a suivi une formation en informatique démarrera sa mission au 1^{er} janvier.

QUESTION DANS L'ASSEMBLEE

A la question posée par une déléguée communautaire sur l'impact du Plan Prévisionnel des Risques Technologiques de l'entreprise TITANOBEL sur la salle de Judo, Joël Abbey a répondu que l'après midi même il avait été reçu avec les Maires de Vonges et de Lamarche par le Directeur de Cabinet du Préfet qui leur a fait part des évolutions positives pour le maintien de la salle et de l'habitat. Le travail mené par l'entreprise Titanobel et les services de l'Etat en concertation avec les élus a permis de réduire les aléas qui impactaient la salle de judo de Vonges. Ainsi la salle serait préservée. Joël Abbey a tenu à souligner, contrairement à la désinformation répandue auprès des habitants du Canton, que les élus ont travaillé en concertation avec l'entreprise et l'Etat afin que la salle de judo soit préservée, ce dans le respect de la réglementation et en toute sécurité. D'ailleurs, il a rappelé que depuis 7 ans, les élus travaillent conjointement avec l'entreprise afin que l'ASAPV puisse continuer à utiliser les locaux en toute sécurité d'une part et d'autre part avec un engagement financier de l'entreprise Titanobel qui met à disposition la salle gratuitement et en assume toutes les charges de fonctionnement.